

COMMUNE DE SAINT-BRESSON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNÉE 2026 CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX ACCES AU GRADE DE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de SAINT BRESSON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération en date du 17/06/2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2028 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 30/03/2022

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. MAUFFREY Joel	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Saint-Bresson, le 19 mai 2026

Le Maire,

Yves SIMONIN

